



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

fermeture de classes

Question écrite n° 5188

Texte de la question

Mme Brigitte Bourguignon interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur l'avenir des classes uniques en milieu rural. Ce système qui touche également à l'aménagement du territoire puisque bien souvent, la classe unique est le seul service public après la mairie, permet aux petites communes en territoire rural tout simplement de survivre. Cette classe unique dispense aux élèves un enseignement de qualité dans un environnement privilégié. Elle souhaite savoir si, dans le cadre de la réflexion entamée par le Gouvernement autour de la refondation de l'école, la classe unique est-elle perçue comme une solution d'avenir dans certaines zones rurales ou est-elle appelée à disparaître petit à petit ? Est-ce que la piste des RPI (rassemblement pédagogique intercommunal), structure encore peu répandue, est la seule envisagée afin de sauver les classes uniques et retrouver un dynamisme dans l'environnement local ?

Texte de la réponse

L'école rurale est une réalité nationale résultant du lien historique entre l'école et la commune et de la faible taille de certaines d'entre elles. Cette modalité d'organisation scolaire présente des avantages notamment en ce qu'elle garantit un environnement privilégié, mais elle a aussi des inconvénients au premier rang desquels l'isolement des enseignants et des élèves. Or, pour être ancrée profondément dans l'histoire de l'école française, l'école rurale n'est pas figée. Elle est marquée par un mouvement de regroupement qui vise à offrir aux élèves les meilleures conditions d'études tout en préservant la qualité environnementale des petites structures. Entre 1981 et 2011, le nombre d'écoles à classe unique est passé de 11 896 à 3 673 (enseignements public et privé). Ce mouvement s'opère avec la coopération active des acteurs locaux à chaque fois qu'il répond à un besoin éducatif, qu'il est techniquement possible et qu'il est souhaité par la population. Une autre méthode pour briser l'isolement des écoles à classe unique est d'opérer des regroupements pédagogiques qui ne conduisent pas au regroupement physique permanent des élèves en un même lieu. Il faut conserver dans ces approches de regroupements, l'intérêt pédagogique des élèves et des conditions de scolarisation facilitées pour les enfants et leurs familles. De même, les moyens modernes de la communication sont un atout précieux pour établir des mutualisations entre écoles. Celles-ci nécessitent évidemment de veiller à la réduction des inégalités territoriales et sociales qui pourraient résulter des évolutions technologiques. Il est certain que cette réflexion doit s'organiser en prenant en considération la diversité des conditions géographiques et territoriales mais aussi en développant à partir des ressources numériques des propositions innovantes en la matière. Dans ce cadre le plan ministériel « faire entrer l'école dans l'ère du numérique pour la refondation de l'école » constitue un cadre structurant de l'évolution des dispositifs. Il convient donc de conserver la nécessité de la diversité des réponses pour ce questionnement important concernant l'aménagement des territoires. En matière de résultats scolaires, la classe unique n'est ni un avantage déterminant, ni un inconvénient. C'est en fonction du contexte local que les choix entre maintien de la classe unique et regroupement d'élèves sur un même site doivent être examinés. Ces choix doivent être faits dans le cadre d'un dialogue entre les élus et les directeurs académiques des services de l'éducation nationale pour offrir à la population le meilleur service d'éducation, efficace et ouvert sur l'extérieur, respectueux de la proximité entre l'école et ses usagers et de la nécessaire

maîtrise des coûts.

Données clés

Auteur : [Mme Brigitte Bourguignon](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (6^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5188

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 septembre 2012](#), page 5214

Réponse publiée au JO le : [15 janvier 2013](#), page 551